

## 4

### Pièces Issues de l'Économie Circulaire (PIEC) Anciennement appelées PRE, Pièces de réemploi

#### 1. Principe

##### → Recours à la PIEC, une obligation

La dénomination « Pièce issue de l'économie circulaire » ou PIEC correspond à la pièce de réemploi ou à l'échange standard, termes que les professionnels utilisent généralement.

Pour rappel, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>1</sup> impose aux professionnels de l'automobile (carrossiers, réparateurs) de proposer à leurs clients des pièces issues de l'économie circulaire (PIEC). Cette obligation, qui a été précisée par un décret du 31 mai 2016<sup>2</sup>, est applicable depuis le 1er janvier 2017.

Le décret introduit une nouvelle section dans le Code de la consommation, intitulée « Entretien et réparation automobiles ». Le régime juridique des PIEC figure ainsi aux articles R. 224-22 à R. 224-25 de ce même code.

Pour la FNA il revient au réparateur d'apprécier, en tant qu'homme de l'art, et au cas par cas avec son client, l'opportunité de recourir à de la PIEC.

Le réparateur, soumis à une obligation de conseil, mais aussi de résultat, devra trouver pour son client et son véhicule le juste équilibre entre exigences techniques, économiques et sécuritaires lors d'une réparation.

[Voir la note juridique FNA sur la PIEC et les obligations légales du réparateur de Janvier 2017.](#)

##### → Formalisation de l'accord du client

Quoiqu'il en soit l'utilisation de la PIEC en réparation est obligatoirement conditionnée à l'accord écrit du client via l'ordre de réparation.

>> Engagement n°4 de la charte ANEA et Engagement 3 de l'accord avec le BCA (ordre de réparation ou attestation). ***Voir modèle d'attestation du client en annexe 1.***

<sup>1</sup> Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>2</sup> Décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire

### → L'expert m'impose l'utilisation de la PIEC, a-t-il le droit ?

L'expert **ne peut pas imposer** le montage de la PIEC au réparateur surtout lorsque le client s'est opposé au montage de la PIEC et que cela est explicitement écrit sur l'OR.

Si tel est le cas, le réparateur devra contester l'attitude de l'expert en envoyant un courrier : **Voir modèle de courrier en annexe 2.**

#### Charte BCA :

Le recours à la PIEC peut être proposé, « **mais sans l'imposer** » par le réparateur et l'expert. L'accord précise que la PIEC ne peut porter sur un organe de sécurité<sup>3</sup>. Il n'est pas non plus judicieux de la proposer sur un véhicule sous garantie constructeur ou de moins de cinq ans.

#### Charte ANEA :

- Véhicule en réparation classique : Le recours à la PIEC est discuté entre le réparateur et le client. S'ils consentent à monter ces pièces, la charte précise alors que le temps pour les monter et leur valeur sont débattus contradictoirement entre l'expert et le réparateur.
- Véhicule en procédure VE : L'utilisation de la PIEC « doit être obligatoirement conditionné avec l'accord de l'expert en plus de l'accord du propriétaire et de son réparateur »

### → Quels arguments puis-je faire valoir à l'expert ?

Le réparateur ayant l'obligation de résultat, il est responsable des pièces qu'il monte sur les véhicules! Il est donc le SEUL à choisir et accepter ces PIEC en fonction de la traçabilité et de la garantie qui lui sera proposée par le fournisseur et sera le SEUL à juger de l'impact sécuritaire qu'elle pourrait avoir sur le véhicule.

**ATTENTION!** *En aucun cas l'expert n'est habilité à rechercher des PIEC pour le réparateur et à lui préconiser un fournisseur, un tarif, une marge ou une remise.*

>> Annexe 2 de la charte ANEA sur « les conditions opérationnelles du recours à la PIEC » : **Annexe 4 de la présente fiche**

### → Suis-je tenu de transmettre mes factures d'achat des pièces ?

**NON** : Pour une réparation classique

**OUI** : Pour une réparation sur un véhicule en procédure VE.

## 2. Procédure

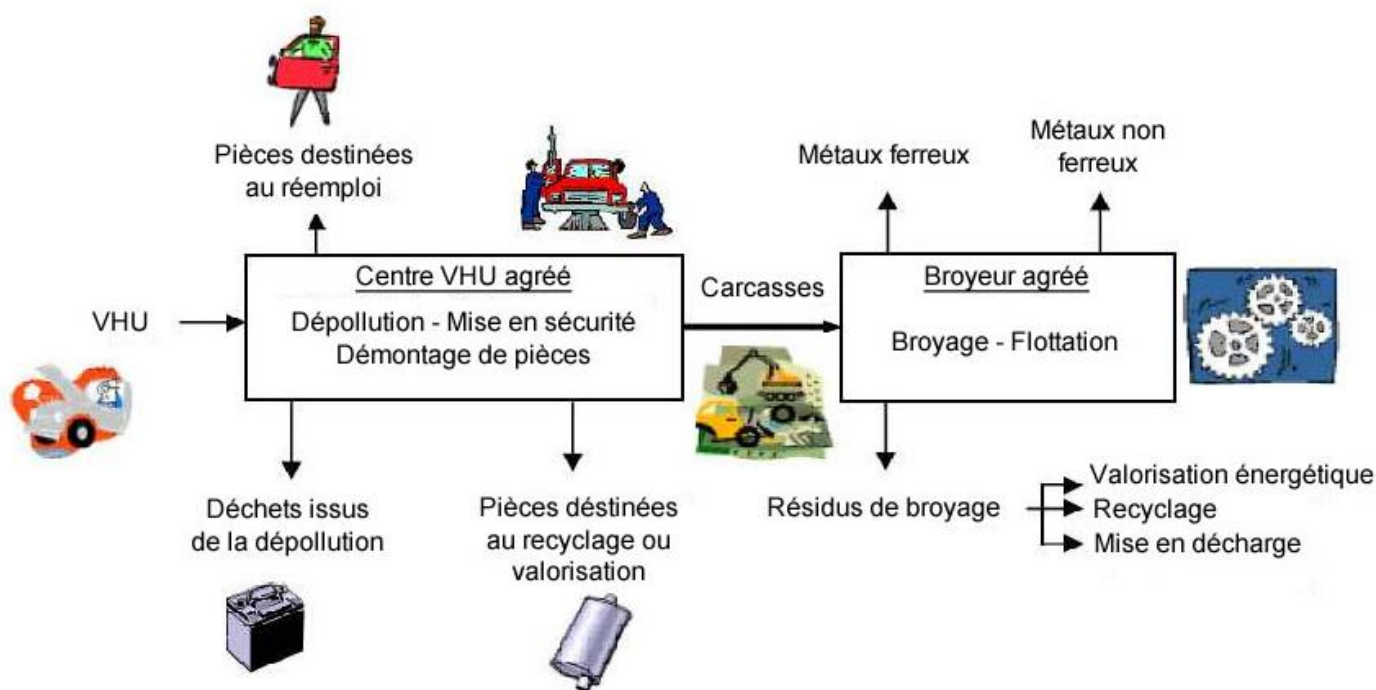
Les pièces de réemploi retenues pour la réparation sont identifiées dans le procès-verbal d'expertise, dans le rapport de l'expert ainsi que sur la facture du réparateur.

---

<sup>3</sup> Voir catégories de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire concernées dans l'article 1 du Décret n° 2016-703 du 30 mai 2016.

Dans le cas d'un VEI/VGE, le réparateur devra obtenir l'accord de l'expert en supplément de celui du client.

### 3. Schéma sur l'origine des PIEC



Source : [www.recyclermavoiture.fr](http://www.recyclermavoiture.fr)



PENSEZ-Y !

- ✓ Vigilance par rapport à la facturation :
  - **Un double chiffrage pièces neuves / PIEC est préconisé pour conforter l'utilisation de la pièce de réemploi**
  - **Une ligne spécifique de facturation doit être utilisée pour les PIEC. La charte ANEA précise en son annexe 2, que le contradictoire entre l'expert et le réparateur porte sur le temps nécessaire pour chaque pièce qui peut prévoir un temps de reconditionnement et les conditions de leur facturation.**
  - **La facturation de la PIEC entre dans le cadre de LA LIBERTE DES PRIX de même que LA LIBERTE DE L'APPROVISIONNEMENT qui appartient au réparateur**